

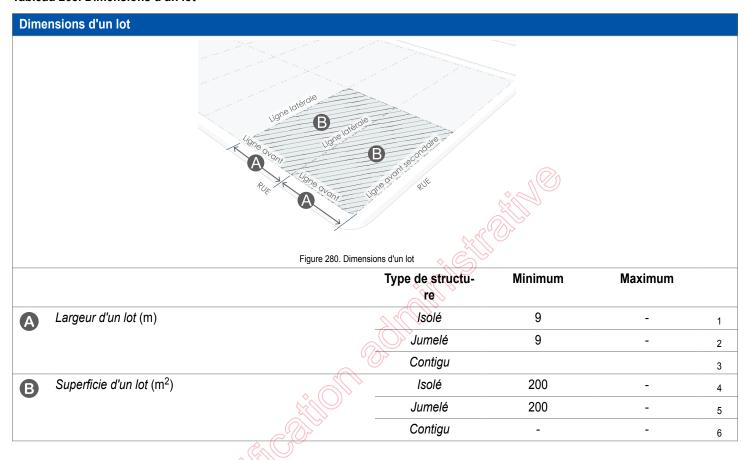
De la catégorie « T3 Suburbain », le type de milieux T3.5 est caractérisé par des ensembles d'habitation d'un logement haute et étroite. Principalement issu du développement résidentiel des années 2000, ce type de milieux se compose de bâtiments allant jusqu'à 3 étages et présentant un rapport hauteur/largeur élevé. L'étroitesse des terrains ainsi que la présence d'aires de stationnement en cour avant engendrent une forte minéralisation des terrains. Dans ce type de milieux, la réglementation applicable vise à reconnaitre les particularités de la forme bâtie en termes de proportion. Elle vise à permettre une meilleure interface avec l'espace public pour les nouvelles constructions et a pour objectif une amélioration de l'aménagement des cours avant dans une perspective d'augmentation du verdissement et de réduction de l'eau de ruissellement.



Sous-section 1 Lotissement

960. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux T3.5.

Tableau 268. Dimensions d'un lot

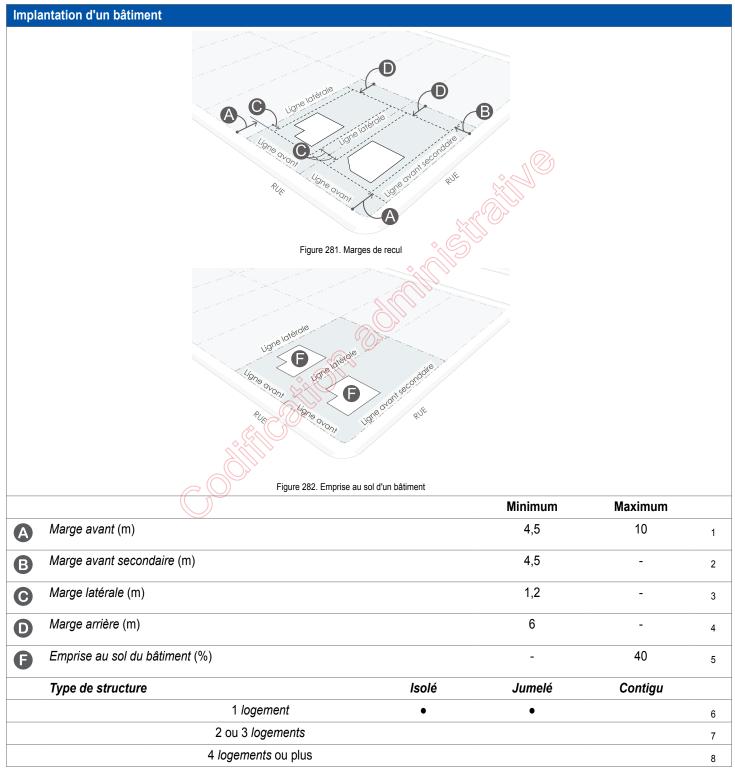




Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

961. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux T3.5.

Tableau 269. Implantation d'un bâtiment





Implantation d'un bâtiment		
Habitation (H3)	•	9
Autre usage	•	10

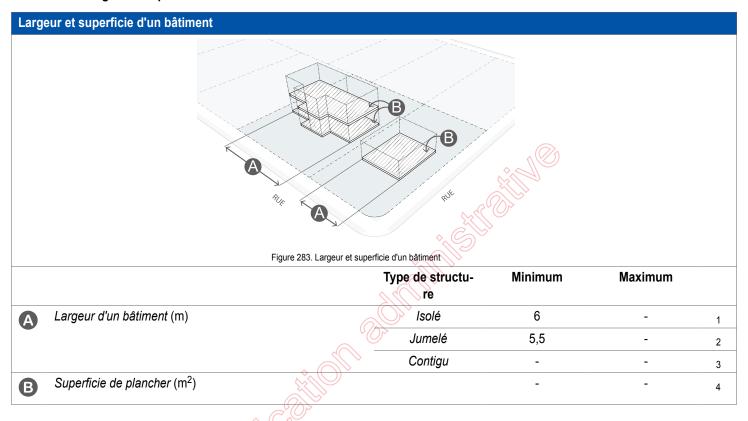




Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

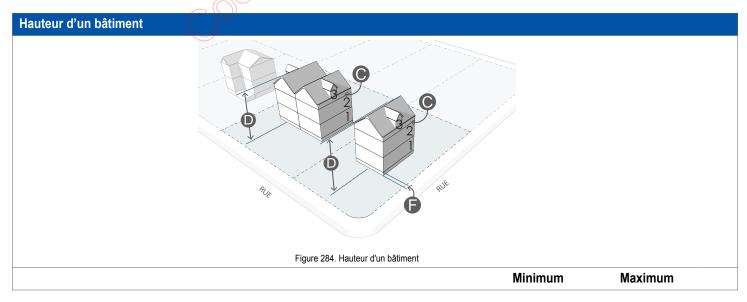
962. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux T3.5.

Tableau 270. Largeur et superficie d'un bâtiment



963. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux T3.5.

Tableau 271. Hauteur d'un bâtiment

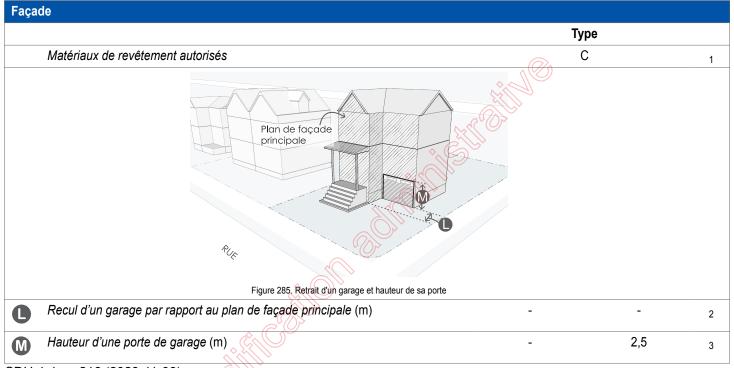




Haut	Hauteur d'un bâtiment			
0	Nombre d'étages	1	3	1
D	Hauteur d'un bâtiment (m)	-	12	2
G	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	-	-	3

964. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans le type de milieux T3.5.

Tableau 272. Façade



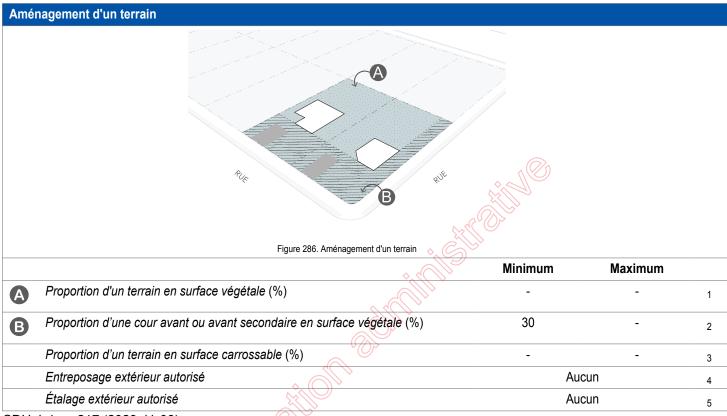
CDU-1-1, a. 216 (2023-11-08);



Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

965. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux T3.5.

Tableau 273. Aménagement d'un terrain







Sous-section 5 Stationnement

966. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux T3.5.

Tableau 274. Stationnement

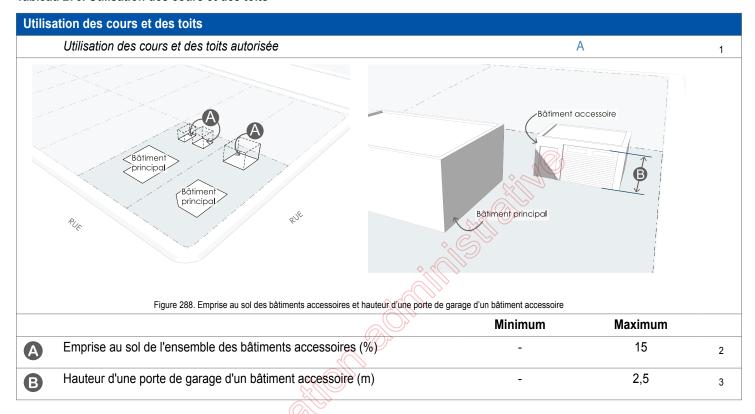
		Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement ment	t d'une aire de stationne-	•	•	•	•	
	RUE	A Distriction of the second of				
		*				
		Figure 287. Dimensions de l'	aire de stationnement	Minimum	Maximum	
Empiètement	t de l'aire de stationnement		<u> </u>	Minimum -	Maximum -	
			<u> </u>	Minimum - -	Maximum - 5,5	
Largeur de l'e	de l'aire de stationnement		<u> </u>	-	-	
Largeur de l'e Nombre minir Usage princip	de l'aire de stationnement entrée charretière (m) mum de cases pal de la catégorie d'usa-		<u> </u>	- - Mini	5,5	
Largeur de l'e	de l'aire de stationnement entrée charretière (m) mum de cases pal de la catégorie d'usa-	devant la façade prir	<u> </u>	- - Mini	- 5,5 mum	
Largeur de l'e Nombre minir Usage princip	de l'aire de stationnement entrée charretière (m) mum de cases pal de la catégorie d'usa-	devant la façade prir Par logement Par chambre	ncipale avant (%) de 10 logements ou	- - Mini	- 5,5 mum 1	
Largeur de l'e Nombre minir Usage princip	de l'aire de stationnement entrée charretière (m) mum de cases pal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. o	ncipale avant (%) de 10 logements ou	- - Mini	- 5,5 mum 1 ,2	
Largeur de l'e Nombre minir Usage princip	de l'aire de stationnement entrée charretière (m) mum de cases pal de la catégorie d'usa-	Par <i>logement</i> Par <i>chambre</i> Pour visiteur (bât. o	ncipale avant (%) de 10 logements ou	- - Mini : - 0	- 5,5 mum 1 ,2	
Largeur de l'e Nombre minir Usage princip ges « Habitat	de l'aire de stationnement entrée charretière (m) mum de cases pal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. o 10 chambres et plu Usage additionnel	de 10 logements ou	- - Mini 0	- 5,5 mum 1 ,2 -	



Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

967. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux T3.5.

Tableau 275. Utilisation des cours et des toits





Sous-section 7 Affichage

968. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux T3.5.

Tableau 276. Affichage

Affichage	
	Туре
Affichage autorisé	Aucun ₁





Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

969. Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux T3.5.

Tableau 277. Usages

	Usages		
			1
A	Habitation (H1)		2
	Habitation de 1 logement	Α	3
	Habitation de 2 ou 3 logements		4
	Habitation de 4 logements ou plus		5
B	Habitation collective (H2)		6
0	Habitation de chambre (H3)	С	7
		(art. 970.)	
D	Maison mobile (H4)		8
B	Bureau et administration (C1)		9
(3	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)		10
G	Débit de boisson (C3)		11
(1)	Commerce à incidence (C4)		12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)		13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)		14
K	Commerce lourd (C7)		15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)		16
M	Activité de rassemblement (P2)		17
0	Cimetière (P3)		18
0	Récréation extensive (R1)	Α	19
P	Récréation intensive (R2)		20
Q	Golf (R3)		21
R	Artisanat et industrie légère (I1)		22
8	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)		23



	Usages		
0	Industrie lourde (I3)		24
0	Industrie d'extraction (I4)		25
V	Équipement de service public léger (E1)	С	26
		(art. 971.)	
W	Équipement de service public contraignant (E2)		27
X	Culture (A1)		28
Y	Élevage (A2)		29
	A : Autorisé		
	C : Conditionnel		

970. Un usage principal du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) » peut seulement être autorisé à titre d'usage conditionnel dans un type de milieux T3.5, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 8 du chapitre 5 du titre 6.

971. Seuls les usages principaux suivants du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) » sont autorisés dans un type de milieux T3.5, et ce, seulement à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 14 du chapitre 5 du titre 6 :

- 1. « garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) (4611) »;
- 2. « terrain de stationnement pour automobiles (4621) ».



Sous-section 9 Dispositions particulières

972. Les dispositions particulières de cette sous-section s'appliquent au type de milieux T3.5.

973. Pour un lot d'angle ou d'angle transversal, la largeur minimale d'un lot doit être majorée de 3 m et la superficie minimale d'un lot doit être majorée de 80 m².



